



HAUTES-PYRÉNÉES  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

## RAA spécial N°60 du 31 janvier 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
2309	27/01/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Lanespède
2310	27/01/2017	DSD	* Arrêté portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les Loup'ings" à Juillan
2311	27/01/2017	DSD	* Modifications de l'arrêté n°01775 du 8 septembre 2016, portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les Ouistitis" à Juillan
2312	27/01/2017	DSD	* Modifications de l'arrêté n°8953 du 26 novembre 2013, portant sur le mode de fonctionnement de l'établissement multi accueil de jeunes enfants "Zébulon" à Adervielle-Pouchergue

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



02309

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.13**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de LANESPEDE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SG CHELLE en date du 27 janvier 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le passage à niveau n°140, sur la route départementale n°817, effectués par l'Entreprise SG CHELLE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de voie SNCF, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°817, du PR 27+410 au PR 27+420, sur le territoire de la commune de LANESPEDE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter :

- Du 31/01/2017 à 21h00 au 1er/02/2017 à 7h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°938, et 14 sur le territoire des communes de CAPVERN, MAUVEZIN, GOURGUES, RICAUD.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise SG CHELLE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANESPEDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LANESPEDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,  
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Messieurs les Maires de CAPVERN, MAUVEZIN, GOURGUES et RICAUD,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**OBJET :** Arrêté Portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Loup'ings » à JUILLAN

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement émise 12 juillet 2016 par Madame Marie-Josée DAGUIN, présidente de l'association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun, délégataire de la micro-crèche « Les Loup'ings », dédiée prioritairement à des entreprises réservataires du secteur
- VU l'avis favorable rendu le 9 août 2016 par Monsieur Fabrice SAYOUS, Maire de la commune de Juillan ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 6 février 2017 à la micro-crèche: « Les Loup'ings », dédiée prioritairement à des entreprises réservataires du secteur, et sise Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A – rez de chaussée), 65290 JUILLAN. L'association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun est désignée comme délégataire de service public par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**ARTICLE 2.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

- des enfants âgés de 10 semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00.
- L'établissement sera fermé :
  - 1 semaine en période de congés de fin d'année
  - 1 semaine aux congés de Pâques

- 3 semaines au mois d'août
- Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10 ;
- Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
  - o Accueil régulier
  - o Accueil occasionnel
  - o Accueil d'urgence

**ARTICLE 3.** Madame Mireille GERBAUD-GUITTON, née le 2 mars 1970, Educatrice de Jeunes enfants, est nommée référente technique de cet établissement

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une auxiliaire de puériculture
- Deux personnes titulaires du C.A.P. petite enfance

**ARTICLE 4.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement. ;

**ARTICLE 5.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Mireille GERBAUD-GUITTON, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le **27 JAN. 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



**OBJET :** Modifications de l'arrêté n°01775 du 8 septembre 2016, portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Ouistitis » à JUILLAN,

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement émise 12 juillet 2016 par Madame Marie-Josée DAGUIN, présidente de l'association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun, délégataire de la micro-crèche « Les Ouistitis »
- VU l'avis favorable rendu le 9 août 2016 par Monsieur Fabrice SAYOUS, Maire de la commune de Juillan ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** L'article 2 de l'arrêté n°01775 du 8 septembre 2016 est remplacé en ces termes :

Cet établissement a pour objet de recevoir :

- des enfants âgés de 10 semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 2.** Les autres dispositions restent inchangées

Tarbes, le 27 JAN. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

**OBJET :** Modifications de l'arrêté n° 8953 en date du 26 novembre 2013, portant sur le mode de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon » à ADERVIELLE-POUCHERGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324-16 et suivants
- *VU Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;*
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à la modification d'agrément de la structure multi-accueil « Zébulon » à Adervielle-Pouchergue en date du 26 novembre 2013 ;
- VU La demande de modification d'agrément présentée par Madame Myriam SOUBIE, Présidente de l'association A.V.A.L. en date du 16 janvier 2017,
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du Président du Conseil Général n° 8953 en date du 26 novembre 2013 est remplacé en ces termes :

Cet établissement a pour objet de recevoir les enfants selon les modalités suivantes :

Pour les mois de : janvier, février, mars, juillet et août, la capacité d'accueil de la structure multi accueil Zébulon est fixée à :

- 4 enfants de 8 h 00 à 9 h 00
- 10 enfants de 9 h 00 à 17 h 00
- 4 enfants de 17 h 00 à 18 h 00

Département des Hautes-Pyrénées – Solidarité Départementale – 1 place Ferré –  
65000 TARBES Cedex – Tél : 05 62 56 73 65 – Fax : 05 62 56 73 66

[www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour les mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre, la capacité d'accueil est fixée à :

- 2 enfants de 8 h 00 à 9 h 00
- 10 enfants de 9 h 00 à 17 h 00
- 2 enfants de 17 h 00 à 18 h 00

**ARTICLE 2** Les autres dispositions restent inchangées

Tarbes, le ' 27 JAN. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

